

République Française Département du Puy de Dôme Commune d'OLBY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 11 juillet 2023

Référence 2023_049

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER,

Objet de la délibération

Délibération l'achat de terrain pour l'accès piéton au Pont d'OLBY

Présents: M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Madame BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme FINET Hélène, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette.

Nombre de membres Qui ont Afférents Présents pris part au vote 15 14 15

Excusé(s) ayant donné procuration : M. TRONCHE Aymeric (pouvoir à Madame Hélène BRIGNON).

Absent excusé:

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAZET LACOURT Noëlle

Date de la convocation 03 juillet 2023

Date d'affichage

13 juillet 2023

Vote Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE **CLERMONT-FERRAND** Le: 13 juillet 2023

Et

Publication ou notification

13 juillet 2023

Objet de la délibération : Délibération sur l'achat de terrain pour l'accès piéton au Pont d'OLBY

Rapporteur: Samuel GAUTHIER

Dans le cadre des accords relatifs au déménagement de la pharmacie au Pont d'Olby, il est convenu d'aménager un cheminement piéton entre le centre-bourg et le Pont d'Olby.

Il incombe à la commune d'acheter et d'aménager le cheminement jusqu'à la parcelle ZI 290.

Il incombe au propriétaire de la parcelle ZI 290 d'aménager le cheminement sur sa parcelle ainsi que d'autoriser une servitude de passage.

Une servitude de passage sur ce cheminement sera acceptée par le propriétaire de la parcelle ZI 290 et mise en place au frais de la commune.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire de la parcelle ZI 129 pour l'achat d'environ 300 m² au prix de 0,40 €/m².

Par mail du lundi 10 juillet, les propriétaires de la parcelle ZI 290 acceptent, d'une part, de réaliser cet aménagement et d'autre part, la mise en place d'une servitude de passage. Ils précisent que la commune sera chargée de l'entretien de cette servitude.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- D'ACQUÉRIR 300 m² de la parcelle cadastrée ZI 129 pour un montant de 0.40 €/m² soit un total de 120 €.
- D'AUTORISER le maire à signer tous documents permettant l'application de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

> Le Maire Samuel GAUTHIER

